

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 1947

OBJET :

Avenant police assurance

L'an mil neuf cent quarante sept, le sept du mois de Mars, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

47022

M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 1er Mars 1947.

NOMBRE de

Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

22

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière, Rochedereux, Dasseux, Julien, Mme Farizet, Melle Mikosky, MM. Pérandeau, Baudet, Conge, Prot, Boulerne, Prugnaud, Chazeau, Counil, Grussenmeyer, Senelier, Bouhet, Domecq, Cousinet, Savignac, Arrivé.

Absents : MM. Chollet, Ollivier, Thomas, Simon.

DATE

de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

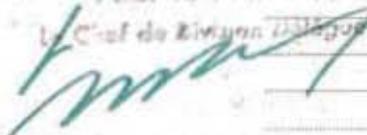
Le Conseil accepte l'avenant de la police assurance responsabilité civile du personnel, n° 271.840 "Cie l'Europe" du montant de 5.396 frs garantissant le personnel des 5 cantines scolaires

7000 - M. MARIONA VERRAUD - LA ROCHE-VALENTIN

La Rochelle le 1^{er} Mars 1954

Pour le Maire,

Le Chef de Bureau



Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1954).

Mentionner à la suite la cause qui les empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,

